



COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCAMPS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Laury LEFEVRE, Maire**.

Nombres de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
ROBITAILLIE Myriam	X			X
MIGNER Claude	X			
LEVREAUD Corine	X			
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Elisabeth	X			X
VÉDRENNE Guillaume	X			
LAURIOL Patricia	X			
BERTRAND Hervé	X			
DORIGNAC Samantha	X			
SUCH Henri	X			
RAYMOND Sabine	X			
LACAVE Xavier		X	donne pouvoir à Laury LEFEVRE	
TEIXEIRA BERNARDO Paula		X	donne pouvoir à Corine LEVREAUD	
FLOURY Hughes		X	donne pouvoir à Guillaume VÉDRENNE	

Délibération N° 2026 / 26 : Révision des tarifs des concessions du cimetière de PRIGNAC

Le Maire informe le Conseil Municipal que les concessions perpétuelles ne sont plus proposées par les communes.

Pour cela il faut revoir la tarification des concessions du cimetière de PRIGNAC.

Madame BONACHERA Elisabeth propose de créer des concessions de 15 ans, 30 ans et 50 ans aux tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cinéraires :

DURÉE	PRIX (au m ²)
15 ans	30 euros
30 ans	65 euros
50 ans	150 euros

Colombarium :

DURÉE	PRIX
15 ans	230 euros
30 ans	350 euros
50 ans	500 euros
Dispersion des cendres	30 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adopter la durée et la nouvelle tarification des concessions.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le 09/04/2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE



Secrétaire de séance
Nyuan Robitaille

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr